



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE BAREME D'INDEMNISATION
DES DEGATS DE GIBIER POUR LA CAMPAGNE 2017-2018**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-9 ;

VU les décisions de la Commission Nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage d'Indre-et-Loire (formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier) en date du 27 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 7 mars 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

Articles 1 -

Le barème des pertes de récoltes consécutives à des dégâts de gibiers est fixé comme suit pour la campagne d'indemnisation 2017-2018, sur vigne :

TARIFS DES DEGÂTS DE GIBIER SUR VIGNES – CAMPAGNE 2017-2018		
PRODUCTION	PRIX MOYEN EN HL	PRIX MOYEN EN KG
AOC BOURGUEIL	294,89	2,27
AOC CHINON	294,89	2,27
AOC CREMANT DE LOIRE	186,82	1,44
AOC MONTLOUIS MOUSSEUX	228,05	1,75
AOC MONTLOUIS NATURE	277,08	2,13
AOC TOURAINE BLANC	232,75	1,79
AOC TOURAINE ROSE	147,17	1,13
AOC TOURAINE ROUGE	152,80	1,18
AOC TOURAINE MOUSSEUX	146,68	1,13
AOC ST NICOLAS DE BOURGUEIL	333,33	2,56
AOC TOURAINE AMBOISE BLANC	232,70	1,79
AOC TOURAINE AMBOISE ROSE	147,17	1,13
AOC TOURAINE AMBOISE ROUGE	153,79	1,18
AOC TOURAINE AZAY LE RIDEAU BLANC	232,70	1,79
AOC TOURAINE AZAY LE RIDEAU ROSE	147,17	1,13
AOC TOURAINE AZAY LE RIDEAU ROUGE	153,79	1,18
AOC TOURAINE NOBLE JOUE	-----	-----
AOC VOUVRAY MOUSSEUX	228,05	1,75
AOC VOUVRAY NATURE	277,08	2,13
VIN DE PAYS BLANCS	137,55	1,06
VIN DE PAYS ROUGES	92,14	0,71
VIN DE TABLE	75,08	0,58

Taux de conversion : 1 hl = 130 kg de raisins

Article 2 -

A compter de la campagne 2018 et pour les suivantes, les déclarations de dégâts de gibier sur vigne ne pourront être pris en compte que s'ils font l'objet d'une déclaration auprès de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire avant le stade "F" de l'échelle dite "de Baggiolini" des stades phénologiques de la vigne.

Article 3 -

Le barème des remises en état des prairies et des ressemis est fixé comme suit pour la campagne d'indemnisation 2018 :

I – INDEMNISATION DES DEGATS SUR LES PRAIRIES	Rappel 2017	Prix 2018
REMISE EN ETAT		
Manuelle	18,80 €/ha	19.00 €/ha
Herse 1 passage	36,40 €/ha	Non fixé
Herse (2 passages croisés)	72,80 €/ha	74.10 €/ha
Herse à prairie	55,70 €/ha	56.70 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	104,50 €/ha	106.40 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	76,80 €/ha	78.20 €/ha
Rouleau	30,30 €/ha	30.80 €/ha
Charrue	109,50 €/ha	111.50 €/ha
Rotavator	76,80 €/ha	78.20 €/ha
Semoir	55,70 €/ha	56.70 €/ha
Traitement	41,00 €/ha	41.70 €/ha
Semences	160,30 €/ha	Non fixé
Outil à disques	45,00 €/ha	45,00 €/ha
Outil à dents	40,00 €/ha	40,00 €/ha
Microgranulateur (semis au quad)	14,00 €/ha	14,00 €/ha
Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.		
II – PRIX DU RESEMIS	Rappel 2017	Prix 2018
Herse rotative ou alternative + semoir	104,50 €/ha	106.40 €/ha
Semoir	55,70 €/ha	56.70 €/ha
Semoir à semis direct	63,60 €/ha	64.70 €/ha
Semence certifiée de céréales	110,90 €/ha	111.60 €/ha
Semence certifiée de maïs	195,80 €/ha	193.60 €/ha
Semence certifiée de pois	215,70 €/ha	214.00 €/ha
Semence certifiée de colza	107,30 €/ha	103.70 €/ha
Semence fourragère	-----	156,10 €/ha

Article 4 -

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 -

Le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 15 mai 2018

P/la Préfète
et par délégation du Directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'eau
et des ressources naturelles,



Dany LECOMTE